

Convention d'accès au centre de stockage de semence porcine d'Élevéo asbl

Entre :

D'une part l'éleveur, ci-après dénommé le Client dont le domicile est situé
à.....
.....,

D'autre part, Elevéo, association sans but lucratif, dont le siège est situé à Ciney rue
des Champs Elysées 4 représenté par Monsieur Patrick MAYERES, Directeur des
Services.

Il est convenu et accepté ce qui suit :

Article 1 - Objet

La présente convention a pour objet l'approvisionnement et la distribution de semence
porcine sur le secteur wallon.

Article 2 - Durée

La présente convention est établie pour l'année en cours. Elle sera renouvelable pour
une période d'un an par tacite reconduction.

Article 3 - Engagements des parties

Elevéo s'engage :

A donner l'accès au Client aux locaux de stockage de semence porcine.

A conserver les produits dans une armoire frigo à une température adéquate pour la
conservation de la semence porcine de sa livraison par le fournisseur jusqu'à
l'enlèvement par le producteur.

A respecter les conditions d'agréments imposées par l'Afsca.

Toutefois, Elevéo ne pourra être tenu responsable :

En cas de retard ou absence de livraison des produits commandés aux dates et heures
fixées par le fournisseur.

En cas de rupture de stock des produits.

En cas d'erreur dans le colisage et/ou du contenu des colis.

De la qualité de la semence entreposée dans ces locaux.

Le Client s'engage à :

Commander ces produits directement auprès des fournisseurs agréés par Elevéo.

Enlever ces produits commandés durant la semaine au point de stockage.

Respecter les consignes d'enlèvement repris à l'article 4.

Article 4 – Consignes d’enlèvement.

Le local de stockage est accessible au Client en permanence.

Le Client pourra emporter uniquement les produits qui lui sont destinés.

Le Client s’engage à prendre toutes les mesures de biosécurité afin d’éviter toutes contaminations.

Le Client s’engage à retirer les doses avec des vêtements/souliers propres. Dans le cas contraire, le préposé peut interdire l’accès au Client.

Le Client complète le registre de sortie en y indiquant tous les produits enlevés (colis et pochettes individuelles).

Le registre est signé par le Client et en garde un exemplaire.

Article 5 - Résolution des difficultés.

Tout cas non prévu dans la présente convention sera discuté et tranché par la Direction d’Elevéo.

Article 6 – Règlement général de vente.

Le Client reconnaît avoir pris connaissance du règlement général de vente d’Elevéo.

Article 7 - Fin

La présente convention prend fin tel que décidé à l’article 2. Elle ne pourra être résiliée unilatéralement par un partenaire que par écrit et moyennant un préavis d’un mois.

Elevéo se réserve le droit de refuser l’accès au Client du centre de stockage en cas de non- respect de la présente convention.

Fait à..... en deux exemplaires, dont chaque partie reconnaît avoir reçu un original, le

Le Client,

Pour Elevéo asbl,

.....

P. MAYERES